

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024 A 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MOREL patrice, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Etaient excusés : Sonia HIRSON et Vanessa CARON

Était absent

Monsieur PREVOST Laurent a été nommé secrétaire de séance.

## **I- LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 OCTOBRE 2024**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 8 octobre 2024, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

## **II – DELIBERATION : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
  - o **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;**

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de COURLANDON ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :**

- de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

50 % de la cotisation acquittée par les agents

- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :**

- 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51**

### **III – DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024

#### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	150,00
<b>Total</b>		<b>150,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
011 / 615221	Bâtiments publics	150,00
<b>Total</b>		<b>150,00</b>

### **IV – DELIBERATION : TRAVAUX ANCIEN LOGEMENT**

Monsieur le Maire fait état de la vétusté des fenêtres et de la porte d'entrée de l'ancien logement servant de salle associative ainsi que le système de chauffage (radiateur électrique très consommateur d'énergie).

L'opération envisagée consiste à :

- Remplacement des fenêtres, porte d'entrée et volets existants par des menuiseries isolantes en PVC de couleur blanche
- Installation d'une pompe à chaleur Air/Air réversible

Le projet de travaux s'élève à 21 390,50 € HT.

Une subvention sera demandée à l'Etat au titre de la DETR, au Département, à la Région Grand Est au titre du coup de pouce rural et à l'organisme AIDEE.

## **V – DELIBERATION : PRIME AGENT D'ENTRETIEN**

Après avoir eu le détail des différentes tâches et le travail effectué par l'agent, le maire propose à l'ensemble du conseil d'attribuer une prime de rendement/objectif à l'agent d'entretien Monsieur GUITTON Eric d'un montant de 350 € brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord

## **VI – DELIBERATION : MAITRE D'ŒUVRE - TRAVAUX RUE DU VIEUX CHATEAU**

Suite à la fermeture de l'implantation à Reims de BETA INGENIERIE, le conseil a décidé d'arrêter le contrat de maîtrise d'œuvre avec celle-ci et de confier la reprise de la mission à GTA INGENIERIE.

Un nouveau acte d'engagement sera signé entre la commune et GTA INGENIERIE

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

- Vœux du Maire le 4 janvier 2025
- Suite au courrier de l'Amicale sollicitant une subvention de la commune, le conseil municipal a décidé :
  - La salle des fêtes est prêtée gracieusement à l'Amical pour 4 manifestations : Brocante, Beaujolais, Noël des enfants et Halloween.

### **A noter que le parking de la salle des fêtes est réservé aux personnes louant celle-ci**

Monsieur le Maire précise qu'il est préférable d'organiser toute manifestation « bruyante » (ex fête de la musique) à l'écart du centre du village afin d'éviter les plaintes et la venue des gendarmes. Au bout de la rue de Vendières ou rue du cimetière, ... serait préférable.

Concernant l'appartement, la mairie prend en charge le financement du remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur pour un coût de 21 390,50 € HT.

Par conséquent, chaque intervenant extérieur devra signer un contrat de location à la mairie et régler la somme de 15 euros/heure.

A noter que l'appartement est prêté gracieusement à l'Amicale.

Pour information, un relevé du compteur électrique sur une période a permis de calculer le prix de reviens en électricité de l'appartement. Exemple : un jeudi de 9h à 16 h = 17 €

L'organisation du Noël des enfants reviendra désormais à l'Amicale.

La mairie accorde une subvention à l'Amicale d'un montant de 1 200 € (montant égal à la dernière subvention versée)

**Toutes les décisions ont été votées à l'unanimité**

N'ayant plus de question à traiter, la séance est levée à 21h00